



Service  
Assistants sociaux

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## LES PERMANENCES JURIDIQUES

### De quoi s'agit-il ? Où s'adresser ?

**Saviez-vous qu'il est possible de consulter gratuitement un avocat, ou un juriste, lors de permanences proposées par différents organismes et institutions, ou encore grâce à certaines clauses de son contrat d'assurance ?**

#### De quoi s'agit-il ?

Les permanences juridiques permettent de vous **informer** et de **faire un point sur toutes les difficultés juridiques ou administratives**, de **prendre connaissance des démarches** à entreprendre et des différentes procédures.

Toutes ces **permanences sont gratuites, confidentielles et anonymes.**

#### Où s'adresser ?

Pour connaître vos droits et **vous faire accompagner gratuitement dans vos démarches**, adressez-vous aux **Maisons de Justice et du Droit (MJD)** situées dans les quartiers des grandes villes ou aux **Point d'accès au Droit (PAD)** dans tous les départements.

Ces structures ne peuvent pas vous représenter dans un procès mais elles proposent des rendez-vous gratuits avec des avocats. Par la conciliation ou la médiation, elles permettent également de résoudre un conflit à l'amiable.

**Certaines Mairies et les tribunaux** proposent aussi des permanences. Vous pouvez vous renseigner auprès des barreaux d'avocats qui dispensent des consultations gratuites ou à l'accueil de la Mairie de votre lieu d'habitation.

Les **Centres d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)** proposent une information juridique dans tous les domaines : droit de la famille, droit pénal, droit du travail, droit de la consommation... Ces permanences sont assurées par des juristes qui accueillent en priorité les femmes et les familles.

Enfin, **certaines contrats d'assurance** (votre contrat d'assurance habitation par exemple) prévoient une protection juridique. Outre la garantie défense-recours ou protection juridique, la souscription d'un contrat d'assurance peut aussi inclure les conseils gratuits d'un avocat et parfois même, une aide financière permettant de régler ses honoraires. Il convient donc de relire le détail des garanties de ses contrats d'assurance.

En cas de procédure devant un tribunal nécessitant obligatoirement un avocat, les personnes à faibles ressources peuvent bénéficier de **l'aide juridictionnelle**, c'est-à-dire une **prise en charge partielle ou totale des frais de justice par l'État.**

Les adresses de ces organismes sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Pour en savoir plus, l'assistant social du personnel est également à votre disposition. La prise de RDV se fait auprès du secrétariat du service Assistants Sociaux du CIG au 01 39 49 63 86



Pour plus de détails ou pour toute question spécifique, n'hésitez pas à contacter :

**Le service Assistants sociaux**  
au 01 39 49 63 86  
**Assistantssociaux@cigversailles.fr**

